

## RÈGLEMENT du concours des jardins potagers familiaux 2022

Approuvé en Conseil d'administration du 30 avril 2019, il a été établi les principales règles suivantes pour participer au concours des jardins familiaux de la Communauté urbaine.

1. Le concours est ouvert à tous les particuliers et les écoles de la Communauté urbaine d'ALENÇON.
2. Le concours comporte 4 catégories.
3. Composition du jury : Le/la Président(e) SHO, membres ou administrateurs de la SHO (s'il n'est pas lauréat de la catégorie de celle qu'il jugera).
4. Le jury est sous la responsabilité de le/la Président(e) de la SHO qui pourra déléguer un administrateur pour le/la représenter.
5. Les critères du jugement : diversité des légumes, propreté, respect de l'environnement (pas d'utilisation de produits phytosanitaires), développement durable (réserve eau de pluie, compostage...), biodiversité (fleurissement).
6. Les décisions du jury sont sans appel.
7. Un lauréat 1<sup>er</sup> en 2022, sera hors concours en 2023.
8. Il sera procédé au classement. Seuls les candidats qui auront obtenu la moyenne seront primés et invités à la remise des prix à l'Hôtel de Ville d'ALENÇON.
9. Des bons d'achats récompenseront les lauréats. Ils seront échangés chez les partenaires de la SHO.
10. Les bulletins d'inscription seront envoyés aux candidats de l'année précédente. Des bulletins seront disponibles dans les Communes de la Communauté urbaine, au local de la SHO ou téléchargeables sur le site.
11. Les bulletins d'inscription devront être **lus et approuvés par la signature du concurrent**.
12. L'inscription est gratuite. Elle est à envoyer ou à déposer à la SHO, **avant le 26 juin 2022**,  
10 rue Etoupée 61000 Alençon